



ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 31

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
(VOIE COMMUNALE N°113 : LA MARE DITE LES CLAIRINS)

Le Maire de POILLEY

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu, le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu, le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu, la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Voie Communale n°113 au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis Poilley, et les parcelles cadastrées section ZT n°24 et 25,

Considérant la demande formulée par la SELAS Ségur, Géomètre-Expert, située 5, rue Belle Etoile - BP 50303 Avranches, le 2 octobre 2024.

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Raphaël BEROT, Géomètre-Expert à Avranches, représentant la SELAS SEGUR en date du 11 juin 2024, annexé au présent arrêté.

Arrête

ARTICLE 1

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le plan intégré au procès-verbal susvisé matérialisant sans ambiguïté la position de la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

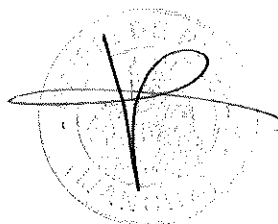
ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) par M. Raphaël BEROT, géomètre-expert à la SELAS SEGUR.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Poilley, le 5 octobre 2024
Le Maire, Pierre-Michel



Diffusion :

Arrêté notifié par courrier simple à M. Raphaël BEROT, géomètre-expert, le 5 octobre 2024.
Arrêté affiché en mairie le 5 octobre 2024.